

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justiu, place de la Bourse,
n. 8.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
prix :
45 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 26 janvier.

COMMERCE DE LA BOUCHERIE. — ABATTOIRS.

On nous communique l'article suivant sur une question qui intéresse au plus haut point le commerce de la boucherie de Lyon. Nous n'entendons pas, en l'insérant, adopter absolument les idées de l'auteur. Toutefois, son opinion mérite d'être prise sérieusement en considération dans ce moment où l'on paraît s'occuper enfin d'améliorer et de faciliter tous les genres de commerce qui concourent à l'approvisionnement de la ville :

On parle de la construction d'un abattoir, à Lyon. Un établissement de cette nature est désiré depuis long-temps ; mais il est remarquable qu'il ait été voté au conseil municipal et fixé à Perrache, sans que la boucherie et la charcuterie aient été consultées.... La topographie de Lyon est telle, que les bouchers et charcutiers des parties nord et centrale de cette ville, seraient énormément lésés si l'autorité ne revenait pas sur cette disposition erronée. Les frais et les inconvénients du transport des bestiaux abattus sont trop importants pour que les conseillers municipaux ne sentent pas la nécessité d'entendre les parties intéressées et de les appeler ainsi que le public à débattre cette grave question. Il serait fâcheux que la boucherie et la charcuterie fussent forcées de réclamer contre une mesure qu'elles attendent depuis long-temps, mais que le bien général de la cité n'exige pas qu'on rende onéreuse à la moitié des intéressés.

Il est d'autant plus indispensable d'être juste envers ces deux professions qu'elles sont en ce moment à Lyon, dans l'état le plus critique, et que leur commerce est menacé d'une ruine imminente. Le défaut de limitation du nombre des bouchers n'y est pour rien ; nous nous empressons de le dire, car nous aussi, nous voulons la liberté de l'exercice des professions. Mais le mal existe dans les errements et le système de l'approvisionnement actuel. Cet approvisionnement s'est peu-à-peu concentré dans les mains d'une douzaine de marchands-revendeurs qui, profitant de la position de certains bouchers, leur livrent de la marchandise à des conditions exorbitantes. La cupidité de ces revendeurs les porte à employer tous les moyens pour éloigner des marchés les forains et les emboucheurs qui viendraient vendre eux-mêmes à Lyon leurs bestiaux, en les effrayant surtout, par la crainte de n'être point payés des bouchers qui leur achètent. Cela porte les bouchers qui n'ont pas de ressources à des emprunts extrêmement usuraires. Les forains de bonne foi se dégoûtent parce qu'ils se trouvent privés de l'avantage de vendre leurs bestiaux argent comptant. Plusieurs d'entre eux sont encore plus découragés par les crédits auxquels ils sont obligés de souscrire, ainsi que par les frais de poursuites et par les pertes fréquentes auxquelles ils sont exposés, de sorte que leur commerce avec Lyon, décroît d'une manière sensible et que par suite, le prix des viandes de boucherie ne peut manquer d'enrichir au grand préjudice de la population laborieuse de cette grande cité, où cet aliment est le plus nécessaire après le pain.

Pour faire comprendre le danger que court l'approvisionnement et le fâcheux état où les habitans de Lyon se trouvent à cet égard depuis la fin de 1835, on ne doit pas laisser ignorer qu'une foule de marchands forains et emboucheurs ne sont pas payés des ventes qu'ils ont faites : un autre, venu de quarante lieues avec plusieurs centaines de moutons, en a vendu une partie à un boucher de Lyon, contre un effet, à un mois de terme, qu'il a négocié, et avant l'échéance, le boucher acquéreur a fait une faillite qui a fait perdre au marchand approvisionneur, non-seulement sa marchandise, mais des frais énormes faits par le propriétaire de l'effet négocié pour en obtenir le remboursement.

Il serait impossible de se faire une idée de l'état actuel de la boucherie lyonnaise, s'il n'était de notoriété publique qu'en deux audiences du tribunal de commerce, du mois de novembre dernier, 42 affaires concernant des maîtres bouchers y ont été portées pour motif de non paiement de leurs achats. Il y a plus, depuis ce même mois de novembre, plusieurs bouchers ont cessé d'exercer, soit par suite de faillite, soit par impossibilité de continuer, d'après les circonstances qu'on vient de rapporter.

On ne saurait prévenir ces causes de destruction et de ruine en laissant la boucherie livrée à des spéculateurs, qui exigent pour les avances qu'ils font, les uns 10 p. 0/10 d'intérêt par mois, et les autres, à titre d'escompte, dix pour mille, tous les huit jours. Il n'y a d'autre remède à un si grand mal que d'établir à Lyon, une caisse à l'instar de celle de Poissy à Paris. Un tel établissement dont une longue expérience a fait reconnaître les excellents effets pour la capitale peut seul redonner par son influence la solidité et la sécurité indispensables au commerce des bestiaux nécessaires à la consommation de la seconde ville du royaume. Il commencerait par rassurer d'abord et par ramener ensuite sur nos marchés les vendeurs aux intérêts desquels l'interposition d'entremetteurs usuriers, entr'eux et les bouchers, est si préjudiciable. Ces vendeurs toucheraient à très-peu de frais et sûrement le prix de leurs marchandises et n'auraient qu'à se présenter à la caisse qui, légalement

instituée, leur offrirait toutes les garanties désirables, étant alimentée du fonds d'un cautionnement versé par les bouchers pour y jouir du crédit dont ils auraient besoin.

Nous soumettons ces vues aux autorités et au public ; nous espérons que ce ne sera pas en vain que nous aurons provoqué l'examen d'une question si importante dans l'intérêt de la ville et de sa population.

S'il faut en croire le *National genevois*, on vient de conduire au fort de Fenestrelles, en Piémont, un jeune homme nommé Desaix, neveu du général, qui, ayant publié une brochure républicaine, s'était réfugié à Lyon, et sur la demande du gouvernement de Turin, a été conduit par la gendarmerie à la frontière, où il a été livré aux carabiniers sardes.

Il nous paraît difficile à croire que nos autorités lyonnaises, malgré leur dévouement au pouvoir partout où il règne, se soient permis une telle violation du droit des gens.

Par suite de l'approbation qu'il a reçue de son gouvernement, M. Pagano, consul de Sardaigne à Lyon, a nommé, par lettres-patentes en date du 19 de ce mois, aux fonctions de vice-consul et chancelier en cette ville, M. Joseph-Antoine-Martin Arnaud, de Chambéry.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu avant-hier la somme de 21,822 fr., versée par 460 déposans ; sur ce nombre, 57 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 7,523 f. à trente-trois personnes.

Le 2^e numéro du Recueil des actes administratifs du département du Rhône contient un état des importations et exportations de grains et farines pendant les onze premiers mois de l'année dernière, ainsi que de la situation des entrepôts au 1^{er} décembre 1835.

Il résulte de cet état que, pendant ces onze premiers mois, la France a versé sur les marchés étrangers environ 97,716 quintaux métriques de grains ou farines de plus que les étrangers n'en ont versé en France.

On nous communique la note suivante :

L'administration du canal de Beaucaire vient de prendre un arrêté qui interdit l'entrée à tous les bateaux ayant plus de 18 pieds 9 pouces de largeur et plus de 30 mètres de longueur.

Déjà près de la moitié des bateaux du Rhône ne pouvaient entrer dans ce canal, bien qu'ils eussent pu le faire, puisque sa largeur le leur aurait permis ; aujourd'hui que pas un bateau n'a moins de 19 pieds et demi, comment faudra-t-il faire pour desservir les ports de St-Gilles, Gallicien, Aigues-Mortes et Peccais ? On aurait au moins dû accorder 15 mois pour laisser user les bateaux existans et ne pas les rendre inutiles à leurs propriétaires.

L'individu qui avait retenu par violence une chaîne en or à la jeune personne si indignement traitée par lui et dont nous avons raconté l'aventure dans un de nos derniers numéros, a été presque immédiatement arrêté. Il a comparu devant le tribunal de police correctionnelle qui l'a condamné à 5 jours de prison, 25 f. d'amende et, bien entendu, à la restitution de la chaîne. Les juges n'ont pas été sévères, comme on le voit, et ont eu assez de condescendance pour attribuer à la conduite de cet homme le caractère d'une mauvaise plaisanterie. Il faut dire aussi que son repentir et ses larmes ont pu les porter à l'indulgence.

Les suites de l'acte de désespoir de la jeune personne n'ont pas été aussi graves qu'on l'avait craint d'abord. Grâce aux soins empressés dont elle a été entourée chez M. Chamonard, cafetier de St-Clair, le même qui l'a arrachée à la mort, elle a été promptement rétablie.

Voici, du reste, la manière dont cette jeune fille a été sauvée :

Etant dans l'intention de se noyer, comme nous l'avons dit, elle s'avança sur la glace qui se rompit. C'est alors que M. Chamonard la vit disparaître et se précipita aussitôt dans le trou qu'elle avait fait en tombant. Il lui fit parcourir sous la glace, en la poussant, un espace de 12 pieds environ, jusqu'à l'endroit du fleuve où le courant était libre, et la transporta, avec la plus grande peine, sur la rive du Rhône. Revenue un moment à elle-même, elle prononça quelques paroles ayant trait aux circonstances qui l'avaient amenée au suicide dont elle a été si heureusement préservée.

BAL MASQUÉS.

Nous ne chercherons pas à faire l'histoire des bals masqués, à rappeler l'origine toute italienne de ce genre de divertissement ; ce sera bien assez d'examiner ce qu'ils sont aujourd'hui chez nous, et ce qu'ils pourraient être.

La société qui se rend à ces fêtes est, en hommes, toujours la même : les abonnés du Grand-Théâtre, les jeunes

gens appartenant au commerce, aux administrations, au barreau, à l'école de médecine ; quelques officiers de la garnison, etc. La réunion de femmes, fort agréable dans son ensemble, ne laisse pas, dit-on, de présenter quelques élémens un peu douteux. Ce ne serait là qu'un des inconvénients attachés à toutes les réunions publiques ; mais ce ne serait pas seulement ce qui éloignerait de ces fêtes une classe de jeunes femmes qui désirent tant les connaître, et où elles seraient amenées si leurs cavaliers n'étaient pas certains, en les y conduisant, de les exposer à s'entendre adresser d'obscènes grossièretés, presque toujours accompagnées de gestes outrageans.

Laissons prendre à la conversation intime du tête-à-tête le ton qu'autoriserait la femme même à laquelle elle sera adressée et qu'elle saura bien arrêter, en s'éloignant de celui qui l'offensera. Ne faisons pas perdre à ces réunions l'innocent plaisir de l'intrigue et de la causerie piquante. Conservons-leur une gaieté bruyante et l'entraînement de leur musique ; mais n'y portons pas ces grossières apostrophes, ces gestes outrageans, ces danses dégoûtantes qui feraient de nos bals masqués de véritables Lupanars... Pour quelques individus qui croient n'avoir pas de plaisirs plus vifs à prendre que celui de l'insulte, faut-il donc que le public soit privé de celui qu'il pourrait y trouver ? Il est bien des circonstances dans lesquelles la police pourrait intervenir ; mais son peu de tact ne nous laisse pas à cet égard assez de garanties sur l'à-propos, si ceux qui se rendent coupables de ces écarts appartiennent à la classe des jeunes gens qui ont reçu de l'instruction, combien ne sont-ils pas condamnables ! Si, au contraire, ils font partie de celle que leurs adversaires appellent dédaigneusement *le peuple*, ils doivent en ceci prouver, comme ils l'ont fait en d'autres circonstances plus graves, qu'ils valent mieux que leurs opposans.

Nous croyons donc qu'il suffirait d'en appeler au bon sens, à la convenance, car nous ne voulons pas soulever ici une question de morale ; et si nos jeunes hommes de toutes les classes le veulent, ils peuvent faire de ces fêtes sinon des bacchanales de bon ton, du moins auxquelles pourront assister les personnes qui n'osent aujourd'hui s'en approcher. Le public et le directeur y trouveront, l'un plus de plaisir, et l'autre plus de bénéfice.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Bal par souscription, paré, travesti et masqué.

Le directeur des théâtres de cette ville a l'honneur d'annoncer à Messieurs les Lyonnais, que, toujours empressé de satisfaire aux désirs qu'ils lui font connaître, il donnera, par souscription, un bal paré, travesti et masqué, dans la salle du Grand-Théâtre, le samedi 6 février prochain.

Le prix de la souscription est fixé à dix francs par personne, payables en retirant le billet d'entrée.

Le bal n'aura lieu qu'autant qu'il y aura 250 souscriptions ou billets délivrés ; aussitôt ce nombre atteint, Messieurs les souscripteurs seront invités à se réunir au foyer du Grand-Théâtre pour choisir parmi eux des commissaires qui s'entendront avec le directeur, afin de donner à cette fête tout l'éclat convenable et pour y assurer en même temps l'ordre nécessaire.

Une loterie ou Tombola de 12 lots sera tirée au milieu du bal. Le premier numéro sortant gagnera une loge de premier rang avec entrée personnelle jusqu'à la fin de l'année théâtrale ; les autres lots seront au choix des commissaires, ainsi que l'ornement et la disposition de la salle.

Des affiches subséquentes feront connaître en détail l'ordre et le programme de la fête.

On souscrit dès à présent : au Grand-Théâtre ; le soir, au contrôle de l'entrée ; le matin, au bureau de location des loges ; au café Grand, place des Terreaux ; au café de la Jeune France, Port Saint-Clair ; au café de la Perle, quai de Retz ; au café du Phénix, Rue Lafont ; au café du Gymnase, place Confort ; au café Martin, quai des Célestins ; au café Four, place Bellecour, angle de la rue St-Dominique ; au café Girard, place Bellecour, près des Tilleuls.

On nous écrit de Toulon, le 20 janvier 1836 :

Je vous ai mandé qu'il était question de nouveaux armemens au port de Toulon, et que le ministre avait prescrit la confection du matériel d'armement de tous les bâtimens qu'une commission supérieure avait reconnus propres à faire campagne. Ces ordres viennent de recevoir un commencement d'exécution ; tout porte à croire que les prévisions du ministre tendent à se réaliser.

On vient de prescrire au port de faire confectionner le plus promptement possible 4,000 hamacs, indépendamment de 6,000 qui se trouvaient en réserve dans les magasins. Ce nombre de dix mille est trop considérable pour qu'ils soient tous destinés aux bâtimens à armer ; aussi, pense-t-on qu'on a l'idée de quelquel'expédition de troupes, et voici ce qui le fait imaginer.

On sait qu'une flotte turque est à Tunis, ou doit s'y rendre sous peu. Cette flotte a des troupes de débarquement à bord.

Cette expédition de Tunis a été, dit-on, concertée avec la Russie qui profiterait de l'éloignement de l'escadre ottomane, pour venir à Constantinople sous le prétexte de la garantir d'un coup de main de la part des autres puissances.

Paris, 25 janvier 1836.

M. de Pahlen ne boude point comme quelques journaux paraissent le croire. L'ambassadeur russe ne manque jamais de se présenter chez les ministres aux jours de réception. Avant-hier on l'a vu au bal de la cour où il est resté assez tard.

Le diplomate et toute sa suite semblent s'être résignés au rôle d'observateurs; ils parlent peu, mais écoutent beaucoup.

Enfin M. de Pahlen semble n'avoir reçu d'autre mission que celle d'étudier profondément les Tuileries et l'allure gouvernementale qui y règne.

M. Pozzo di Borgo va, dit-on, se rendre bientôt à Paris pour y donner aide et conseil à son successeur et délégué.

— Quelques journaux du matin avaient paru douter de l'intention anti-régicide qui avait engagé M. Guizot à fermer ses salons le jour du 21 janvier. Le *Moniteur du Commerce* s'est chargé de dissiper tous les doutes à cet égard; il a même poussé l'audace jusqu'à louer M. Guizot de cette bonne œuvre; c'est au moins de la franchise!

— Le *Journal du Peuple* a été saisi pour un article de M. Altaroche, intitulé : *Almanach du Peuple*.

— Les assassinats et les incendies se multiplient en province d'une manière effrayante :

Deux assassinats ont été commis dans l'arrondissement de Lizieux; un vol de 5,000 francs a eu lieu dans la caisse du percepteur de Morainville (même département.) Deux incendies ont éclaté à Chanay (Aisne) et à Coulomes (arrondissement de Vire.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Extrait du *Moniteur Algérien*.)

ORAN. — 28 décembre 1835. — Depuis notre retour à Oran il s'est passé des choses fort importantes et qui sont la conséquence du bon succès de l'expédition. El Mezari est arrivé hier en ville conduit par le commandant Joseph pour faire sa soumission à M. le maréchal-gouverneur. Quand on connaît les antécédens de ce chef et son influence sur les tribus on est à même d'apprécier l'importance de l'avoir avec nous.

El Mezari n'avait pas paru à Oran depuis la capitulation du Bey Hassan avec les Français : son départ qui fut motivé par cette transaction entraîna l'émigration de toute la population musulmane, tant était grand son pouvoir moral sur ses coreligionnaires. En vain depuis cette époque tous les généraux qui s'étaient succédés dans le gouvernement d'Oran avaient cherché à y attirer ce personnage puissant, il s'y était constamment refusé et n'avait pas même cédé aux instances du général Desmichels, malgré la paix qui existait alors entre les deux nations. Il faut que le maréchal-gouverneur lui inspire une grande confiance pour qu'il se soit décidé à une démarche qui devait d'ailleurs tant coûter à ses sentimens religieux et patriotiques.

Hier 27, il est venu à la Casbah accompagné d'une quinzaine de chefs parmi lesquels on remarquait le porte parasol d'Abd-el-Kader et le Kaïd de Borgia. Quinze jours auparavant tous ces hommes nous combattaient avec acharnement et voici que maintenant ils se viennent jeter dans nos bras. El Mezari a montré au gouverneur la blessure qu'il a reçue le 5 décembre, et on lisait sur la figure du vieux guerrier, malgré l'impassibilité qui règne ordinairement sur une physionomie arabe que la démarche qu'il venait de faire avait dû lui coûter. Sa famille est déjà établie à Mostaghanem, et tout porte à croire que ce chef se rallie à nous avec sincérité quelque éloignement qu'il ait pu avoir dans le principe pour ce rapprochement.

De bonnes nouvelles sont arrivées de Tlemsen, quand les Coulouglis du Méchouar ont eu connaissance de la prise de Mascara, ils ont tiré le canon et ont fait de grandes réjouissances. Les mêmes Arabes qui les bloquaient quelques jours auparavant, voyant que la fortune s'était tournée contre Abd-el-Kader, ont été des premiers à leur apporter en abondance toutes les provisions dont ils pourraient avoir besoin.

La journée du 28 a été marquée par deux cérémonies : la première, la réception du Bey Ibrahim comme chevalier de la Légion-d'Honneur; (Mustapha ben Smail a reçu la même décoration) la seconde, l'installation du tribunal d'Oran organisé par les soins de M. le procureur-général qui vient aussi d'être décoré, distinction due à son zèle et à ses excellentes intentions pour l'Afrique.

Depuis quelques jours on a eu des nouvelles d'Abd-el-Kader. On raconte qu'il a défendu aux habitans de Mascara de rentrer dans cette ville avant que quarante-huit jours ne se soient écoulés depuis la sortie des Français. Ce délai lui paraît nécessaire pour purifier la ville sainte de la souillure qui est résultée de la présence des infidèles. L'Emir aurait pu prolonger de beaucoup cette interdiction, car lorsque le terme qu'il indique sera arrivé, un autre obstacle plus grand s'opposera à la rentrée des habitans, c'est le manque de maisons, presque toutes étant brûlées ou démolies.

Quant à Abd-el-Kader, il est toujours en campagne avec un petit nombre de cavaliers et de fantassins restés fidèles à sa cause et qui se sont augmentés de quelques fanatiques que le saint temps du Ramadan (où nous sommes maintenant) dispose plus particulièrement à la guerre sainte. Avec ces petits moyens si précaires l'Emir ne peut tenter que de petites choses, et il est tout juste en état de se garantir des attaques de ses ennemis personnels. Aussi ses entreprises se bornent-elles aux faits suivans : sachant que El Mazari se rendait de Mostaghanem à Oran et sentant toute l'importance de cette défection il a essayé de l'enlever sur la route; mais la vigilance et l'adresse du commandant Joseph ont complètement déjoué ce projet. L'Emir s'est alors rabattu à un véritable exploit de grand chemin, et il est allé enlever quelques bestiaux dans des douars de ses ennemis. Il était suivi dans l'accomplissement de cette *razia* (coup de main chevauchée) par sa musique et ses étendards, débris échappés au naufrage de sa puissance et qui forment seulement l'exiguïté des moyens actuels de cet ex-sultan, qui quinze jours auparavant disposait d'une armée de 20,000 hommes, avait de l'artillerie et possédait une capitale.

Une nouvelle désagréable, celle de l'arrivée des tribus d'Angad dans les environs de Tlemsen, est venue ajouter à la fâcheuse situation de l'Emir. Cependant il a trouvé dans cet événement le moyen de se mettre à l'abri des

Ainsi, elle prendrait pied sur le terrain qu'elle convoite depuis long-temps.

D'un autre côté, les forces turques, jointes à celles des Tunisiens et de quelques autres puissances barbaresques limitrophes, marcheraient sur Alger conjointement avec le Bey de Constantine, auquel on aurait promis l'investiture de Bekali de cette régence, et tenteraient de nous l'enlever, ou du moins d'attirer nos forces sur ce point pour ne pas nous avoir à dos en orient.

La Russie, en nous divisant, serait mieux à même d'exécuter ses projets.

On a fait quelques tentatives auprès de l'empereur de Maroc pour nous attaquer du côté d'Oran.

Notre position serait en effet embarrassante, si tout cela venait à s'exécuter. Les agens secrets de la Russie poussent vigoureusement à la roue.

La gabare *l'Emulation* est sortie ce matin du bassin. Ce bâtiment se dispose à repartir pour les Alfaques, côtes de Catalogne.

La *Lionne* va se rendre à Alger avec des troupes : la corvette de charge *la Bonite* partira à la fin du mois avec le Brick-Aviso *l'Estafette*, la 1^{re} pour un voyage d'exploitation, la 2^{me} pour Cayenne.

Le gréement du vaisseau *le Trident* se pousse avec activité : c'est le vaisseau qui remplacera le *Duquesne*, désarmé.

De nombreux ouvriers travaillent au vaisseau de 100 canons, *l'Hercule*, qui doit être lancé à la mer dans les premiers jours du mois de février, et qui a ordre d'armer immédiatement.

Le brick *l'Action* est presque armé. Il doit aller en rade dans quelques jours, ainsi que le brick *le Volage*, dont l'équipage est déjà au complet.

Le vaisseau *le Triton* n'est pas encore parti pour le levant; mais ce départ n'est retardé que de quelques jours.

On nous écrit de Brest, le 21 janvier :

M. de Mackau a arboré hier son pavillon sur le vaisseau *le Jupiter*; il mettra à la voile dès que le vent sera favorable. Ce vaisseau sera suivi de la frégate *le Terpsichore*.

BOURSE DE PARIS DU 23 JANVIER.

Les fonds français ont été en hausse pendant presque toute la durée de la Bourse. La petite réaction en baisse qui s'est manifestée vers la fin, est attribuée à des réalisations de bénéfices.

Les fonds d'Espagne sont sans affaires. Beaucoup de nouvelles contradictoires ont été débitées sur l'état des partis belligérans dans la Navarre et la Biscaye. En général, les courriers de Madrid ont plus d'influence sur les cours de ces valeurs, que les lettres de la frontière.

Pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, toutes les forces du gouvernement et de la nation ont été employées par les doctrinaires à détruire ce que la France avait conquis pendant trois jours d'une lutte glorieuse. Ils disaient sans cesse à la tribune et dans leurs journaux que les réformes matérielles étaient les seules dont la France eût besoin, et que s'ils ne répondaient pas aux vœux des manufacturiers, des commerçans et des agriculteurs, c'était parce que la répression des factions réclamait toute leur attention et tous les efforts de leur pensée. Cette réponse donnée à des hommes disposés à divers titres à accepter le système contre-révolutionnaire suivi depuis le 13 mars, a été le lien de cette majorité compacte et peureuse qui, dans la chambre et dans le corps électoral, s'est serrée aveuglément autour du drapeau doctrinaire.

Aujourd'hui, le moment est venu de manifester par des faits cette sollicitude si fastueusement annoncée pour les réformes matérielles. Le gouvernement est fort, et il est impossible de faire croire à l'existence des factions, lorsque la douleur et les espérances des opinions dissidentes restent étouffées sous les lois d'intimidation. La France doit-elle attendre le prix de son abaissement au-dehors et de son esclavage au-dedans, ou bien est-ce en vain qu'elle a sacrifié sa gloire et sa liberté? Il est facile de répondre à cette question par le rapprochement de quelques faits récents.

Le projet de la réduction du cinq pour cent était agité depuis long-temps, et presque universellement approuvé. Un ministre le met en avant, et s'y attache; qu'arrive-t-il? le ministre est obligé de sortir du conseil. Sa retraite a pu avoir d'autres motifs, mais la réduction du cinq n'en a pas moins été rejetée par le ministère.

Une réforme dans la partie de nos lois commerciales qui concerne les faillites est réclamée par les besoins du commerce. Un projet est proposé, dans la rédaction duquel les principes les plus distincts sont confondus, un projet tel qu'un étudiant eût rougi de l'avoir rédigé, et que la pairie éclairée par les réclamations unanimes de l'opinion publique, repousse comme inconséquent et absurde.

L'agriculture et le commerce intérieur demandent à grands cris une loi sur les chemins vicinaux. Un projet de loi est présenté presque aussi obscur et aussi contradictoire dans ses dispositions diverses que le projet de loi sur les faillites.

De toutes parts, on réclame une loi de douanes qui vienne mettre fin à l'arbitraire des ordonnances et aux effets désastreux de systèmes surannés et iniques. Les ministres répondent par des ordonnances marquées au plus haut degré du sceau de l'arbitraire, par des enquêtes administratives et des délibérations de conseils-généraux. Ils proclament les principes et disent qu'ils ne savent comment les appliquer, parce que les enquêtes mettent au jour des vœux et des opinions contradictoires.

Les doctrinaires ont donc menti à leurs promesses, ou bien une invincible fatalité les empêche de faire jouir la France de ces améliorations matérielles dont ils avaient fait tant de bruit. C'est ce que pourront expliquer quelques observations.

Lorsqu'il s'est agi de violer les lois de pays pour établir et affermir un système contre-révolutionnaire, et pour maintenir dans une position avantageuse quelques ambitions cupides; lorsqu'il s'est agi de rédiger les lois d'intimidation et de mettre à exécution l'entreprise inqualifiable du procès d'avril, nos ministres n'ont manqué ni d'activité ni de talent. Ils ont eux-mêmes rédigé les projets de lois, et ils ont su les coordonner de manière à former un code complet, réseau immense qui ne laisse aucune issue à la liberté; et de peur que des amendemens n'en vissent modifier l'ensemble, ils ont nettement déclaré qu'ils n'en accepteraient pas.

Lorsqu'il s'est agi, au contraire, des lois qui touchent aux intérêts matériels, nous avons vu une manière d'agir toute différente. Alors les projets présentés ont été rédigés par quelque scribe subalterne et abandonnés au caprice des amendemens. Ces ministres, qui naguère ne voulaient entendre aucune observation, n'osent maintenant en contredire aucune; ils livrent l'initiative qu'ils exerçaient avec tant de fierté, à la chambre, aux conseils-généraux, à tous les corps constitués dont ils ont énervé la virilité, détruit la personnalité par leur système d'absorption qu'ils appellent centralisation. Alors il arrive que ces lois sont maniées et remaniées par les intérêts différens; qu'elles sont tournées et retournées en tout sens, si bien que la patience des législateurs se lasse, et que l'on aime mieux n'avoir point la loi si ardemment attendue que de l'avoir telle qu'elle sortirait de l'officine législative.

Ainsi, par leur système à l'égard des intérêts moraux, les ministres détruisent les forces et la capacité que la liberté donnerait aux corps constitués, et en abandonnant les intérêts matériels à l'impuissance des corps constitués, ils rendent impossible toute réforme significative.

Mais, pourquoi cette contradiction? pourquoi les ministres n'emploient-ils pas pour satisfaire les intérêts matériels le même système que pour opprimer les intérêts moraux? Il serait avantageux pour eux de gorger la France de bien-être matériel, pour lui faire oublier la perte de sa grandeur et de ses libertés. Mais, pour effectuer une réforme matérielle, il faudrait attaquer successivement les intérêts ou les prjugés des diverses classes de privilégiés. Si le ministère prenait l'initiative de projets semblables, il amèterait contre lui toutes les passions qui l'ont soutenu, et perdrait la majorité. Voilà pourquoi il aime mieux s'effacer, et laisser se débattre entre eux, les divers intéressés, en leur abandonnant le soin de résoudre le grand problème des améliorations matérielles.

Tel est le résultat de cette politique qui a voulu follement proscrire l'idéalisme des principes. On a cru pouvoir séparer les intérêts moraux des intérêts matériels, et aujourd'hui l'on se trouve aux prises avec l'inflexible logique des faits qui frappe d'une égale impuissance les ministres et la chambre qui les a soutenus, aussitôt qu'ils s'occupent des améliorations tant promises. Or, cette impuissance durera tant qu'on n'en aura pas détruit les causes; tant que l'on suivra la ligne politique des doctrinaires et que l'on ne commencera pas les réformes matérielles par le retrait des lois d'intimidation et par la destruction du monopole électoral, base de tous les autres monopoles.

Aussi, sommes-nous plus éloignés que jamais de renoncer aux principes que nous avons défendus jusqu'ici, aujourd'hui que les faits les justifient d'une manière aussi éclatante, sans le secours d'aucune intervention extérieure. Ainsi se trouve victorieusement démontrée cette vérité consolante que la prospérité matérielle ne peut avoir pour base la dépression morale, ni se fonder sur les privilèges et l'oppression de la classe la plus nombreuse. A tous ceux qui s'étaient livrés à une étude attentive et sincère de la société, cette vérité n'avait jamais pu paraître douteuse. Le triste spectacle qui se passe sous nos yeux est de nature à lui donner une popularité contre laquelle se briseront les derniers efforts d'une puissance qui tombe. (*Bon-Sens*.)

La séance de la chambre des députés, où devait s'agiter la question de la réduction de la rente, a encore été remise. Il n'y a que des réunions dans les bureaux; on a cessé de s'y occuper de la réduction de la rente. S'il faut en croire le *Moniteur du Commerce*, six bureaux de la chambre des députés se sont prononcés pour l'ajournement de cette question; trois n'ont pas pris de décision.

La feuille ministérielle prétend aussi que MM. Laffitte et Gouin ne doivent pas présenter leur proposition sur ce sujet. Nous attendons de plus amples informations avant d'ajouter foi aux assertions des publicistes à gages.

Le tribunal de police correctionnelle de Paris a renvoyé le gérant du *Courrier Français* de la nouvelle plainte portée contre lui par M. Jollivet, député, pour refus d'insertion d'une lettre adressée à ce journal. Le tribunal a condamné M. Jollivet aux dépens. Le résultat de ce jugement est dû probablement, en partie, à la plaidoirie maladroite et pleine d'outrage du député ministériel.

L'énergique réclamation de M. Edmond Levraud contre les longueurs de sa détention préventive a porté ses fruits. Il a été mis en liberté ainsi que MM. Gravelot, Bravard et Goupil arrêtés, comme lui, le 29 décembre dernier.

Cette mise en liberté est, certes, une réponse aux plaintes de M. Levraud; mais justifie-t-elle le parquet et la police des griefs que M. Levraud leur reproche?

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

...taques qu'il redoute sans avoir l'air de fuir. Il a publié qu'il allait combattre les tribus du désert et il est parti dans l'Ouest. Il y a long-temps qu'il se tenait sur cette route pour être à même de gagner l'empire de Maroc. Tous les Arabes pensent que sa prétendue expédition n'est qu'une fuite déguisée. Le 29 décembre, El Mezari a été nommé Khalifa d'Ibrahim Bey et Aga des Arabes de la plaine d'Oran. Son installation a eu lieu au Château-Neuf par M. le maréchal-gouverneur en présence d'un grand nombre d'Arabes qui paraissent se réjouir de l'honneur conféré à un homme pour lequel ils professent la plus haute vénération.

Chronique politique.

La *Mode*, journal légitimiste, a été saisi. — M. Montaxier, accusé d'avril, acquitté par la cour des pairs et retenu à Ste-Pélagie comme n'ayant pas satisfait à la loi du recrutement, a été remis, dit-on, aux mains de l'autorité militaire, et transféré dans la prison de Labbaye.

— Dans presque tous les bureaux de la chambre, lors de l'examen du budget, on a demandé que le traitement des censeurs fût reporté sur les fonds secrets.

— Il est question d'une assemblée des plus forts actionnaires de la banque, provoquée par la nomination de M. d'Argout au ministère des finances. Il y sera décidé si l'on peut s'accommoder d'une espèce de Maître-Jacques pour gouverneur, ou si l'on doit mettre M. d'Argout en demeure d'opter pour son portefeuille ou pour sa place. (Corsaire.)

— On a remarqué que le bal de M. Thiers avait lieu le 25 janvier, anniversaire du jour où la diète polonaise prononça la déchéance de l'empereur Nicolas. Est-ce là un corollaire officiel du mot : « Nationalité polonaise, » inséré dans l'adresse, ou faut-il n'y voir qu'une réponse au chômage des salons de M. Guizot, en commémoration du deuil du 21 janvier? Dans l'un et l'autre cas, M. Pahlen n'est-il pas en droit de demander des explications? (Idem.)

— On a remarqué dans les dernières réunions qui ont eu lieu au château, que l'ex-ministre des finances était l'objet d'une attention et d'une bienveillance toute particulière.

Un auguste personnage a poussé la distraction jusqu'à appeler M. Humann : « Mon cher ministre. » Quelqu'un s'étant permis d'en faire la remarque : « Que voulez-vous, fut-il répondu avec un sourire, c'est une habitude prise dont j'ai peine à me défaire. » (Impartial.)

— M. le référendaire de la chambre des pairs a reçu dix-sept mille cinq cents demandes de billets pour assister au procès Fieschi! On voit que le *regicide*, pour lui donner le nom dont il se pare, n'excite pas faiblement la curiosité.

On avait répondu le bruit que Fieschi espérait obtenir sa grâce en proposant au roi d'être par reconnaissance son garde-du-corps et de répondre de sa vie sur la sienne.

Cette mauvaise plaisanterie rappelle comment le fameux colonel Blood parvint réellement, en Angleterre, à se faire gracier par Charles II par un traité semblable avec ce monarque, après avoir tenté de l'assassiner. (Idem.)

— Une question bien autrement grave que la conversion du cinq pour cent, que la loi des douanes, que celle des chemins de fer, une question qui résume vingt autres questions importantes, va, dit-on, incessamment occuper la chambre des députés, c'est celle du costume législatif. On sait qu'elle a été souvent bien près d'être discutée, mais le voisinage de la révolution de juillet et ses prétentions à la simplicité presque républicaine, forcèrent le costume à rentrer dans l'armoire et à attendre des jours meilleurs. Enfin, l'exil va cesser pour lui, il va reprendre une place usurpée trop long-temps par la redingote à la propriétaire et l'habit écourté.

On parle même d'une sévérité qui s'étendrait jusqu'à l'exclusion du pantalon, et imposerait la condition de la culotte noire, en même temps que celle de l'épée pour les jours solennels. Mais on ne suppose pas que l'adoption du costume législatif ait lieu sans discussion, sans débats, car il y a plus d'un membre de la chambre qui pense que l'habit ne fait pas le député.

La France est sans doute de cet avis. (Idem.)

Tribunaux.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE TOULOUSE.

Le 18 janvier, comparaissent sur les bancs MM. Alcide (Amussidan), Pietro Regi Jolibert (Bayard), Prunet (Romulus), Vignard (Bélisaire), Saint-Aguet (Napoléon), Beate (Robespierre), Villadaram (Guillaume-Tell), Lassalle (Brutus), Naves (Davoust), Aymés (la Gaité), Traverse (Gilles), Vital-Cassagne (Guyot), Oulrières (Danton), Juliat (Nestor), Cosson (Constantin), Humbert (Gustave), Ledoux (Marius), Martin (Nuguevilla).

Ce sont en général des ouvriers, jeunes pour la plupart; au milieu d'eux on distingue quelques uniformes.

Une grande table dressée au milieu du parquet est couverte de pièces de conviction; on y voit d'abord des bonnets rouges, une corde, des masques noirs, des seaux, des écharpes bleues, noires, rouges, un sabre, des pistolets, des poignards, le bandeau tricolore; au milieu de la table figure une tête de mort avec un poignard et une croix en sautoir; enfin, une bible et un Christ en plâtre brisé.

A onze heures, l'audience est ouverte. De l'acte d'accusation, lue par le greffier, il résulte que les prévenus ont fait partie d'une association non autorisée.

Un grand nombre de témoins sont successivement entendus. La plupart des dépositions présentent l'association comme une société purement maçonnique. La lecture de quelques pièces de conviction vient à l'appui de cette opinion.

Voici quel était, d'après l'accusation, le serment d'associé ordinaire du dernier degré :

« Je jure, en face du Christ et sur cet évangile, symbole de la vérité, sur la corde et sur le fer destructeur des traitres, de garder inviolablement les secrets qui vont m'être confiés dans cette respectable et redoutable assemblée. par le maître qui en a le pouvoir; je promets d'aimer et servir mes cousins, dans quelque occasion que ce puisse être et selon mes forces

morales et physiques; je ne tracerai, graverai, crayonnerai ni ne burinerai rien ayant rapport à la société dont je vais faire partie, que de la manière qui m'y sera enseignée par les maîtres. Je promets aussi à cette assemblée respectable de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, directement ou indirectement, de ce qui pourrait lui être nuisible. Je n'aurai, à cet effet, nul égard pour père, mère, frères, sœurs, épouses, amis, amis, supérieurs, inférieurs, ni pour quelque personne que ce puisse être. Je ne divulguerai pas non plus le lieu, le nom du propriétaire du lieu, ni celui des membres présents à ma réception. Je consens, si je deviens parjure, à avoir la langue, les lèvres, les mamelles brûlées avec un fer rouge, la gorge coupée; que je sois pendu pour que mon corps soit percé des coups aigus de leurs poignards aiguisés par la justice et la vengeance; qu'ensuite je sois éventré, que mon cœur et mes entrailles soient arrachées, que mon cadavre soit mutilé, scié, brûlé, que les cendres en soient jetées et dispersées par le vent, et que ma mémoire soit en exécution aux hommes épouvantés de mon effroyable supplice. Amen. »

Voici maintenant, toujours d'après l'accusation, le serment que prêtaient les maîtres :

« Sous les peines de mon premier engagement et autant qu'il dépendra de moi, je m'engage à ne favoriser l'admission d'aucun indigne au haut grade de maître; à faire triompher notre ordre de tous les faux systèmes qui pourraient s'y introduire. Je me consacrerai à découvrir la vraie religion, et je ferai part de mes découvertes à nos loges; je ne serai jamais l'esclave des princes ni le flatteur des grands; j'ouvrirai mon cœur au très-désintéressé maître, mes très-chers cousins, comme à mes vrais amis; je ne préférerai jamais mes intérêts personnels au bien général; j'assisterai, en vrai maître, l'innocence, la pauvreté et tout homme; tant que je serai dans l'ordre, je regarderai l'honneur d'en être membre comme la suprême félicité; au reste, je m'engage à tenir pour saints mes devoirs domestiques, sociaux et civils. Ainsi, Dieu me soit en aide, et sur le bonheur de ma vie et le repos de mon cœur : ainsi soit-il ! »

M. le président à l'accusé Martin : Ce n'est point là le serment qu'on faisait prêter; c'était un serment de mort aux tyrans et de haine à la royauté ?

M. Martin : Ceux qui ont dit cela sont des misérables ! On entend encore quelques témoins, puis l'audience est renvoyée au lendemain.

Audience du 19 juin.

Le président procède à l'interrogatoire des prévenus. De leurs réponses il résulterait, comme de la plupart des dépositions faites à l'audience précédente, que l'association était organisée en manière de loge maçonnique.

Les débats, dans cette audience, ne présentent qu'une particularité assez remarquable : c'est l'accusation portée contre Lassalle, un des accusés, par tous ses co-accusés ou la plupart d'entre eux.

« La réception de Lassalle, dit Aymés-la-Gaité, fut pour moi un trait de lumière. Quand j'entendis les déclarations anarchiques de ce nouveau cousin, je dis à mon camarade Naves-Davoust : « Mon ami, nous sommes vendus ? » Puis m'adressant à l'Alutette, j'ajoutai : « J'ai vu recevoir d'autres maîtres, mais jamais je n'ai rien entendu de pareil. » Et comme je déclarai hautement vouloir donner ma démission, Lassalle s'écria : « Il n'y a point de démission; il n'y a que la mort. »

Le président, avec vivacité : Cela n'a pas le sens commun. Comment voulez-vous nous faire croire que Lassalle, au moment où on le recevait, imposait des lois à la société? Un récipiendaire arrive les yeux bandés, ne sait pas même ce qu'on veut faire de lui, et, et quand lui débânde les yeux, voit douze poignards dirigés sur sa poitrine : il est là tout épouvanté; et vous venez nous dire que Lassalle vous imposa des lois, qu'il vous...

Me Gasc, avocat : Permettez, M. le président...

M. Boubiers, juge d'instruction : M. le président, je viens de remarquer une indécence qu'il faut réprimer. Il y a ici un parti pris, une intrigue à laquelle il faut mettre un terme. J'ai vu le prévenu Beate, engagé son camarade Lanazère à prendre la parole. Il le poussait pour le faire parler. (Rires et murmures dans l'auditoire.) Huissier, séparez Beate de Lanazère.

Me Gasc : L'apostrophe de M. le juge d'instruction à quelque chose de si extraordinaire que j'ai peine à la comprendre. Nous ne connaissons ici d'autre modérateur des débats que M. le président, et...

Le président : C'est assez ! Tous les juges qui assistent le président ont le droit de faire des questions... Laissons cela.

Me Gasc : Si M. le président veut bien, par considération pour un collègue, se dessaisir d'une partie des prérogatives que la loi lui donne, il nous sera du moins permis de repousser une insinuation que rien ne justifie. Il y a, dit-on, une intrigue entre les prévenus, pour accabler un malheureux. Et qui donc parai nous consentirait à devenir l'instrument d'un tel système de diffamation? qui donc, dans le barreau, prendrait la parole contre l'innocence opprimée? Mais si nos clients, si le public, si nous-mêmes sommes convaincus que dans cette affaire un homme a tout organisé pour livrer à la police des victimes, nous devons le dire, et nulle menace, nulle interruption ne nous détournera de ce devoir.

Car, messieurs, la parole si libre ordinairement dans cette enceinte ne l'a pas toujours été depuis le commencement de ces débats. Le silence nous a été imposé alors qu'il s'agissait d'éclaircir des imputations de la nature la plus grave. Certes, si le sort de nos clients eût été compromis, j'aurais bien su, pour mon compte, faire valoir les droits que la loi me donne; mais enfin la défense a pu se plaindre, et c'est un tort que je signale.

Le président : C'est assez, et revenons au débat.

Aymés : Je ferai observer à M. le président qu'à l'époque où Lassalle fut reçu maître, à l'époque où il tint les discours dont j'ai parlé, depuis déjà trois semaines il faisait partie de la loge; depuis trois semaines il avait subi les épreuves d'introduction; il n'était donc ni nouveau parmi nous, ni intimidé par les poignards.

Le président : Mais la loge existait depuis dix-huit mois; Lassalle n'en a pas dressé les statuts.

Aymés : Ce fut pourtant lui qui me dit : « Il n'y a pas de démission dans le carbonarisme; il n'y a que la mort. »

Le prévenu, interpellé sur diverses circonstances relatives à sa coopération aux travaux de la loge, déclare qu'il n'a jamais entendu parler de politique. Il y avait pourtant de nombreux discours prononcés.

Quand le président arrive à l'interrogatoire de Lassalle, il se fait un grand mouvement dans tout l'auditoire.

Lassalle est âgé de cinquante-trois ans; il est né à Montpellier et est ancien officier de gendarmerie. Il faisait partie de l'association depuis le 15 août; il n'a pas été, comme les autres prévenus, recruté par un des adeptes de l'ordre; c'est lui qui, ayant quelques données vagues sur l'existence d'une société secrète, eut la curiosité d'en faire partie; il en parla à diverses personnes, et enfin il parvint jusqu'à Lanazère, qui l'introduisit. A cause de son âge, on le dispensa des épreuves physiques. Il faut au moins un mois d'intervalle pour passer du premier grade à celui de maître. Sur la demande de M. Lanazère, qui était sur le point de partir, on abrégea ce délai en faveur de Lassalle.

Le président : A l'occasion du grade de maître, ne vous proposa-t-on pas une série de questions auxquelles vous répondîtes d'une manière si violente que toute la loge en fut révoltée?

L'accusé : Ces réponses sont celles que font tous les récipiendaires.

D. Ces réponses ne soulevèrent-elles pas de vives réclamations, surtout de la part d'Aymés et de Villardam?

R. Je n'ai rien entendu.

D. N' dirent-ils pas qu'ils voulaient se retirer?

R. Non.

D. Ne leur répondîtes-vous pas qu'on ne cessait d'être carbonaro que par la mort?

R. Non.

Interrogé sur ses rapports avec le commissaire central de police, Lassalle répond qu'il ne le connaissait ni plus ni moins que les autres fonctionnaires publics de la ville; que si, lors de son arrestation, il l'appela Monsieur le préfet, ce fut dans un moment de trouble et qu'il se reprit presque aussitôt.

Un autre incident a signalé la seconde audience; voici à quelle occasion : Le procureur du roi donne lecture de l'interrogatoire subi par l'accusé Traverse devant M. Loubiers. L'accusé nie l'exactitude des propos qu'on lui prête.

« Le juge d'instruction doit se rappeler, dit-il, que je ne lui ai rien dit

de semblable. Quand il m'interrogea sur le but politique de l'association, je lui assurai que je ne le connaissais pas. Alors il se tourna vers le greffier, et lui dit : Mettez, comme les autres. »

Le président : Si le juge d'instruction a dit cela, c'est que vous avez en effet déposé comme les autres.

Traverse : Je persiste dans ce que j'ai dit.

Me Carives, défenseur de Traverse, s'élève contre le mode d'instruction qu'on parait vouloir adopter dans cette cause :

« Un fait extraordinaire, dit-il, résulte des débats; et, dans l'intérêt de la défense, je ne saurais le laisser passer inaperçu. M. le juge d'instruction aurait cru pouvoir se dispenser de faire transcrire textuellement les dépositions du prévenu devant lui. Cependant l'on concoit qu'en pareille matière les expressions d'un prévenu doivent être en quelque sorte sacramentelles. Si l'on veut lui opposer ses aveux, il faut que le juge d'instruction les ait enregistrés avec exactitude et précision; et vous venez d'entendre mon client contester les déclarations que lui prête son interrogatoire écrit, donner un démenti à l'instruction, et M. le juge lui-même forcé de reconnaître... »

Le président : C'est trop fort : je vous arrête. M. le procureur du roi, vos réquisitions!

Le procureur du roi se lève : Liberté à la défense, dit-il, mais aussi respect à la magistrature! Pour cette fois nous nous bornerons à dire au défenseur qu'il a commis un oubli grave de ses devoirs, et nous espérons que, plus circonspect à l'avenir, il ne nous mettra jamais dans le cas de réquerir contre lui un blâme plus sévère.

Me Gasc : En venant ici pour défendre les prévenus, je ne m'attendais pas que j'aurois à prendre la parole pour un de mes confrères. Le tribunal a demandé à M. le procureur du roi des réquisitions contre Me Carives. Que se passe-t-il donc de si extraordinaire? Voudrait-on faire prévaloir ici le principe que la procédure écrite rend inutile le débat oral? Mais que devient alors cette publicité des audiences que notre pays a reçue comme un des grands bienfaits de la révolution? L'instruction écrite n'est qu'un mode d'information, une instruction préparatoire, qui peut motiver la décision de la chambre du conseil, mais qui ne peut servir de base aux jugemens du tribunal. Comme toute preuve testimoniale, elle peut être discutée durant les débats. Me Carives vous a dit....

M. le président : En voilà assez....

Le tribunal se lève pour délibérer sur l'incident.

M. Loubiers reste seul sur son siège.

Me Gasc : Voyez, messieurs, quelle est ici la position du juge d'instruction, qui ne peut maintenant délibérer avec vous.

M. Loubiers : Qui ne veut pas!

De bruyantes exclamations et des applaudissemens ont suivi les derniers mots de Me Gasc.

Le procureur du roi menace de faire évacuer la salle.

Le silence se rétablit.

Le tribunal, après en avoir délibéré, déclare que Me Carives a parlé un peu trop légèrement en accusant le juge d'instruction d'inexactitude; il l'engage à ne plus prendre la parole sans l'avoir demandée.

Après quelques interrogatoires sans intérêt, l'audience est renvoyée au lendemain.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Tulle, le 14 janvier :

« Hier au soir, vers huit heures et demie, une vive alerte a mis sur pied plusieurs quartiers de la ville de Tulle. Le bruit s'est répandu que quelques malfaiteurs avaient arrêté la malle-poste de Bordeaux à Lyon, à peu de distance de la ville : que le postillon, le conducteur, et M. le sous-préfet d'Ussel, qui se rendait à son poste, suivi de son domestique, avaient résisté; que la bonne contenance et le courage de M. de Laprenne, sous-préfet, armé de son épée, et le brusque départ du postillon pour Tulle, sur un cheval qu'il avait détaché de la voiture, avaient effrayé les malfaiteurs, qui avaient pris la fuite à travers champs.

» En effet, le postillon est arrivé au galop réclamer les secours de la gendarmerie. En quelques minutes, les gendarmes étaient à cheval et couraient sur la route. Une escouade de gendarmerie à pied les a suivis immédiatement. Le poste de la mairie, occupé par la garde nationale, aussitôt détaché quelques hommes. Une grande foule de citoyens de toutes les classes s'est portée vers le lieu de l'événement, pour concourir avec la force armée à la recherche des coupables. Des perquisitions ont été faites dans les environs. On a remarqué sur la route d'abondantes empreintes de sang, qui ont fait supposer que quelques-uns des malfaiteurs avaient été grièvement blessés. On ne saurait trop louer la promptitude des mouvemens de la gendarmerie, le zèle de la garde nationale et des citoyens de Tulle, qui se sont rendus sur les lieux.

» Il ne s'agissait heureusement que d'une querelle entre le postillon et des paysans ivres, qui se retiraient, et dont plusieurs étaient montés derrière la voiture. Cette querelle a été suivie d'une mêlée générale, d'actes de violence de la part des paysans contre les gens de la voiture, qui se sont bravement défendus.

» Des paysans, plongés dans l'ivresse, avaient assisté à un repas de funérailles. Huit d'entre eux ont été arrêtés par la gendarmerie, amenés devant M. le procureur du roi, et conduits en prison à une heure du matin. Quelques-uns d'entre eux sont blessés. On dit aussi que le postillon a reçu plusieurs coups, et que le courrier de la malle a été grièvement maltraité. On pense qu'une instruction judiciaire va suivre; car, bien qu'il ne s'agisse que d'un simple délit, peut-être il est important d'obtenir pleine sécurité sur les routes, en donnant un exemple de bonne justice, avec d'autant plus de raison qu'un événement à peu près semblable s'est passé, il y a un mois, sur la route d'Aurillac. »

(L'Echo de Vésone, du 22 janv.)

— On lit dans le *Bon Sens* :

La cour de cassation a été saisie d'une question de presse dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs en rendant compte du procès de l'ex-journal la *Justice*. Il s'agit de savoir si la publication de plusieurs numéros d'un journal, sans dépôt préalable de cautionnement, constitue autant d'articles de poursuites. La cour royale de Paris avait reconnu que cette succession de publications ne constituait qu'un délit; la section criminelle de la cour de cassation cassa cet arrêt, et renvoya la cause devant la cour d'Orléans, dont l'arrêt conforme à la cour royale de Paris a été déféré à la cour suprême. Après le rapport de M. Viger, la cour, conformément aux réquisitions de M. le procureur-général Dupin, et malgré les efforts de Me Chevalier, a cassé de nouveau cette décision et renvoyé la cause devant la cour d'assises d'Amiens.

— Un individu accusé de bigamie vient d'être arrêté dans la commune de Champrepus.

Il paraît qu'après avoir habité pendant quelques temps la

ville d'Alger, cet individu dont nous ne connaissons pas encore le nom, épris des beaux yeux de sa cassette, avait réussi à épouser la veuve d'un ancien officier; puis, dès le premier quartier de la lune de miel, il s'était enfui vers la France, emportant une grande partie du trésor conjugal.

Malheureusement l'épouse délaissée ne s'est pas contentée, comme Ariane, de fatiguer les échos de ses douleurs: elle a porté plainte à l'autorité, espérant que la loi viendrait au secours de sa tendresse, et que la gendarmerie serait assez aimable pour remettre dans ses fers son fugitif époux.

Grâce aux renseignements donnés par elle, l'infidèle a bientôt été retrouvé. Mais au lieu de lui faire reprendre la route de la Méditerranée, on l'a conduit dans la prison d'Avranches.

Il résulte, en effet, des registres de l'état civil de sa commune, que, depuis son retour en France, le mari de la veuve a contracté un second mariage avec une jeune et jolie fille des environs. (Journal de Coutances.)

— On a calculé que chaque jour on recevait à Londres, aux bureaux de poste, pour l'intérieur seulement, 35,000 lettres, et que l'on en expédiait 40,000; par an, 23 millions 475,000, sans compter celles reçues aux départements du foreign-office et de la marine.

Le nombre des journaux expédiés quotidiennement varie de 25 à 60,000; le dimanche, 40,000, et le lundi, 50,000. (Globe.)

— Le nombre des parties inscrites sur le grand-livre pour les rentes 5 pour cent, était, au 1er janvier 1835, de 182,902. Au 1er janvier 1834, il n'était que de 178,982 f. Le capital nominal de la rente 5 pour cent s'élève aujourd'hui à près de 3 milliards. Les opérations de vente et d'achat sont tellement faciles et promptes que les mutations et transferts applicables pendant l'année 1833, à 118,643 parties, se sont élevés à une somme de plus de 136 millions. Le mouvement s'est ralenti en 1834. 108,634 parties ont changé ou transféré des rentes pour une somme de 88 millions environ.

— Pendant le cours de l'année 1835, plus de cent caisses d'épargne ont été établies, avec l'autorisation du gouvernement, sur tous les points de la France, et d'après les demandes faites par les villes et les communes qui ont désiré fonder dans leur sein un de ces utiles établissements.

Librairie.

Depuis quelques années, en matière de librairie périodique, nous suivons les anglais pas à pas; dès qu'une grande publication a obtenu un succès populaire au-delà du détroit, nous sommes sûrs de la voir bientôt naturalisée chez nous.

Il y a un an, nos éditeurs ont appris qu'un ouvrage de Gifford, intitulé: Le Droit sans Avocats, avait été vendu en Angleterre à 100,000 exemplaires. Aussitôt nous avons vu paraître le Dictionnaire de Législation usuelle de M. de Chabrol, bel et grand ouvrage qui vient d'être terminé, et dont le débit a été considérable. Aujourd'hui c'est le Dictionnaire de Médecine usuelle qui paraît à son tour.

Nos voisins d'outre-mer ont aussi un ouvrage de cette nature, répandu dans toutes les classes de la société. Il n'y a pas un village, pas une ferme, pas une maison de campagne, pas une habitation isolée qui n'ait son exemplaire du Dictionnaire de Médecine usuelle, et l'on cite un grand nombre d'exemplaires où la possession de cet ouvrage a sauvé la vie d'individus qui fussent morts inévitablement en attendant l'arrivée du médecin, si l'on n'eût connu les premiers soins à leur donner; c'est surtout dans les cas d'empoisonnements, d'asphyxie, de croup, qu'on a pu reconnaître les bienfaits d'un pareil livre.

Celui qui vient de paraître (au bureau central des Dictionnaires, rue des Filles-St-Thomas, n° 5, à Paris; — Prix: 25 fr. 20 c. les deux volumes par la poste), a sur les ouvrages anglais cet avantage que tous les articles sont faits et signés par les plus célèbres professeurs, médecins et chirurgiens de l'époque. Les ouvrages anglais conviennent seulement aux gens du monde; celui qui vient d'être publié en France est donc fait non-seulement pour eux, mais même pour les médecins.

Quel est en effet le docteur en médecine le plus instruit de nos départements qui ne sera pas curieux des articles signés par MM. Alibert, Pariset, Marc, Guersent, Velpeau, Bally, Cullerier, Cloquet, H. Larrey, etc., qui peut-être viennent d'apporter dans cet ouvrage le tribut de leurs dernières observations. Somme toute, le Dictionnaire de Médecine usuelle, tel qu'il est conçu, est appelé à faire le plus grand honneur à tous ceux qui y attachent leurs noms.

Après avoir jeté un coup-d'œil sur la liste des collaborateurs du Dictionnaire de Médecine usuelle et sur les matières qu'ils traiteront, on se demande comment la division par livraisons qui augmente beaucoup la vente, peut cependant la multiplier à ce point qu'on puisse donner un ouvrage comme le Dictionnaire de Médecine usuelle, au prix où il est annoncé; c'est un problème incompréhensible pour ceux qui ne sont pas encore initiés dans l'effet du bon marché.

Il ne faut pas confondre cet ouvrage avec un livre intitulé: DICTIONNAIRE DE MÉDECINE USUELLE ET DOMESTIQUE, poursuivi en contrefaçon par le tribunal de police correctionnelle.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON, D'une maison située à Lyon, rue d'Amboise, n. 12, appartenant aux époux Subit.

Suivant procès-verbal de l'huissier Thimonnier du dix-sept octobre mil huit cent trente-cinq, enregistré le même jour par Guillot, visé le même jour par M. Chinard, adjoint au maire de la ville de Lyon, et Bruneau, greffier du deuxième arrondissement de la ville de Lyon, auxquels copie entière en a été laissée, transcrit le dix-neuf du même mois d'octobre au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 51, n. 52, et le vingt-six octobre au greffe du tribunal civil de Lyon, vol. 54, n. 24;

A la requête de M. Pierre-François Guillet-Dechastelus, rentier, demeurant à Lyon, rue Sala, n. 38, agissant en qualité de tuteur de Dlle Camille Guillet-Dechastelus, sa nièce mineure, lequel élit domicile en l'étude, et fait constitution d'avoué en la personne de Me Pierre Paul Groz, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Bât-d'Argent, n. 16;

Au préjudice des époux Jean-Claude Subit, ci-devant négociant, demeurant à Lyon, et maintenant sans profession, demeurant à la Motte-St-Martin, près Lamure (Isère), et Henriette Michaille, séparée de lui quant aux biens, demeurant à Lyon, place du Grand-College, et ayant son domicile de droit chez son mari;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après:

Une maison construite en pierres, recouverte en tuiles creuses, composée de trois corps de logis, ayant quatre étages avec greniers, caves voûtées, cour et autres appartenances et dépendances.

Cette maison dont la contenance superficielle est de deux ares soixante centiares environ, est située à Lyon, rue d'Amboise, n. 12, canton du

deuxième arrondissement de justice de paix de Lyon, département du Rhône; elle est confinée au nord par la rue d'Amboise, au levant par la maison Rigolet, au couchant par les maisons Tollet et Matrat; elle est présentement habitée par divers locataires.

La vente de cette maison aura lieu, par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon, après les enchères et publications légales.

La première publication du cahier des charges, dressé pour arriver à la vente desdits immeubles, a eu lieu, en l'audienco des criées du tribunal civil de Lyon, à midi et heures suivantes, le 26 décembre 1835.

La seconde publication du cahier des charges a eu lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 9 janvier 1836.

La troisième publication du cahier des charges a eu lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 23 janvier 1836.

L'adjudication préparatoire devait avoir lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 6 février 1836, au pardessus de la mise à prix consignée au cahier des charges, mais, par suite du renvoi ordonné par le tribunal, elle aura lieu le 20 février 1836.

L'adjudication définitive aura lieu, aux mêmes heure et heure, au pardessus du montant de l'adjudication préparatoire, le samedi trente avril mil huit cent trente-six. Groz, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Me Groz, avoué poursuivant, rue Bât-d'Argent, n. 16; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

(110) Jeudi vingt-huit janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant, une voiture à quatre roues suspendue sur ressorts, deux chevaux et un jument.

Cette vente est poursuivie à la requête de l'administration des contributions indirectes. DELACROIX.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES D'UNE BELLE ET VASTE PHARMACIE, Située à Lyon, rue Grenette, n. 33.

CONNUE SOUS LE NOM DE PHARMACIE DES SOEURS SIGAUD, Le mercredi, dix février mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, en l'étude de M. Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n. 11.

Ce fonds de pharmacie se compose de l'achalandage y attaché, des marchandises et ustensiles en dépendant, d'un vaste magasin sur la rue Grenette, en face celle du Charbon-Blanc, parfaitement agencé, ayant banques, balances, rayonnages garnis de leurs bocaux et flacons, pourvus d'un assortiment de médicaments, d'un arrière-magasin et d'un vaste laboratoire avec tous ses ustensiles nécessaires: alambic, bassines et chaudières en cuivre, d'un appartement au premier étage, avec cave et grenier.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Quantin, notaire.

AVIS.

Aux Entrepreneurs de constructions et aux Spéculateurs sur les terrains.

Emplacement de 530 mètres carrés de superficie (environ 2,812 pieds carrés de ville), de 12 mètres 25 centimètres de façade (environ 37 pieds), situé au centre du quartier le plus peuplé de Lyon, dans une rue qui a des chances prochaines et majeures d'amélioration, et sur un alignement en avancement dans le cas de reconstruction.

Il existe sur cet emplacement des constructions susceptibles d'être maintenues tant qu'il conviendra à l'acquéreur et d'un revenu actuel de plus de six p. 100 du prix de l'estimation.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Givord, avoué, à Lyon, place du Petit-College, n. 5. (91-5)

(105 2) A VENDRE.—Fonds de café bien situé. Les personnes quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(38-4) A VENDRE, pour cause de maladie des propriétaires. — Fonds de café et de traiteur, le tout ensemble ou séparément. S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillot, propriétaire dudit établissement, à St-Clair, place de la Boucle, n. 41.

(77 2) A VENDRE. — Fonds de ferronnerie, situé dans une jolie position de cette ville. S'adresser au bureau du journal.

(75-4) A VENDRE. — Un char en face et une salèche. S'adresser place du Collège, n. 27.

(112) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau cheval de selle. S'adresser au portier, rue d'Auvergne, n. 4.

(113) A VENDRE. — Fonds d'épicerie rue Champier, n. 1.

(114) Il a été perdu le lundi 25 courant un chien épagneul gris-marron, de haute taille, grandes oreilles, et une marque blanche sur la tête en forme de croissant. S'adresser cours Bourbon, n. 57, au rez-de-chaussée.

AVIS AUX PERSONNES QUI AIMENT LES BEAUX-ARTS.

On voit grande rue Mercière, n. 2, un chef-d'œuvre qui mérite sous plusieurs rapports d'être vu par toutes les personnes qui voudraient savoir comment elles sont composées. Ce chef-d'œuvre a coûté dix années de travail à son auteur, et on l'a exposé dans la galerie royale de Florence. Le modèle qui est en cire, et qui se démonte en 50 parties, représente en général toutes les parties qui composent notre corps.

Voilà l'affiche qui donne les détails de ce superbe morceau d'anatomie; il faut le voir, car il va partir. (106)

AVIS AUX AMATEURS D'ARBRES.

A VENDRE.—Une pépinière que l'on détruit pour cause de cessation de commerce. Elle est située au Moulin-à-Vent. On peut s'adresser à M. Guillot père, pépiniériste, à la Guillotière, qui est chargé par le propriétaire d'en faire la vente beaucoup au-dessous du cours.

Cette pépinière se compose d'arbres à fruits, mûriers, poutrettes de mûriers, arbres d'agrément, arbustes et pattes d'asperges de Hollande.

A AFFERMER.

EMPLACEMENT DE QUATRE USINES, OU D'UNE, Soit pour moulin, soit pour fabrique de soieries, ou tout autre fabrique qu'on jugera convenable.

Chute d'eau de 72 pieds, chaque roue de 18 pieds de hauteur, avec deux grandes pièces d'eau vive lâchant l'une dans l'autre.

Un courant d'eau de 3 pouces carrés (125 pouces cubes) coule en la propriété et ne peut être détourné. Il est alimenté par les eaux de pluie et de neige, découlant de la montagne.

Cette propriété est située en la commune de Reyrieux, appelée anciennement la Blancherie, à 1/4 d'heure du port Barnelin, 1 petite heure de évoux, 1 heure de Neuville, 4 heures de Lyon.

S'adresser, pour connaître la qualité des eaux, à Claude Brébant, qui en est le propriétaire, à Reyrieux. (99 2)

(108) Le 10 janvier M. Fabre, orfèvre, rue du Pont-de-Pierre, a retenu une cuillère unie soupçonnée avoir été volée. S'y adresser.

(107) Une petite chienne de huit semaines, tête brune, oreilles peu longues, poil gris tacheté de brun, portant un collier de cuir jaune, avec plaque en cuivre, a été perdue place de la Charité, dans la matinée du 26 janvier. Récompense à qui la ramènera à l'hôpital militaire.

AVIS AUX CHASSEURS.

Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferranderie, prévient Messieurs les chasseurs, qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise. Il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il garantit la maladie aux jeunes chiens. Le tout à juste prix. S'y adresser. (37-5)



AVIS CONTRE LA FAUSSE GRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578 22)

VINS EN BOUTEILLES.

(1579 17) On trouve toujours à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n. 19, en qualité parfaite, à des prix très-modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.

Syphilis

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet au Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, EGOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quarts de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1684-11)

SEUL DÉPÔT A LYON DE L'EAU ANGLAISE, Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Mâ de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux. S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER.

Table with 4 columns of financial data: Cinq pour cent, Quatre pour cent, Trois pour cent, Rentes de Naples, Rentes perpétuelles, Emprunt Cortès, Actions de la Banque, Quatre Cauaux, Caisse hypothécaire, Emprunt d'Haiti.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.